



ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifié, modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2024_CONC44_AR du 20 septembre 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2025,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu les délibérations 2023/56 en date du 14 novembre 2023 et 2024/09 en date du 26 mars 2024 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours et les examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la convention relative à l'organisation et au financement des concours et des examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

Vu le procès-verbal en date du 7 novembre 2024 désignant les représentants du personnel siégeant en Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

A R R E T E

Article 1er : le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2025 est composé comme suit :

- Mme Marie-Christine HERREMAN, Adjointe au Maire à la mairie de Verquin, Présidente du jury.
- M. Jacques BACQUET, Maire de Quercamps, Vice-Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, qui remplacera la Présidente en cas d'absence.
- M. Laurent DELIERS, Adjoint au Maire à la mairie de Gouy-Servins.

- M. Jean-Pierre PICHOCKI, Attaché territorial principal au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.
- Mme Cécile RUSCH, Attachée territoriale hors classe au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.
- M. Sébastien GOBE, Brigadier-chef principal à la mairie de Courrières, Représentant de la CAP.

- Mme Bernadette DRUON, Directrice Générale des Services à la mairie de Souchez.
- M. Thomas DEMUYTER, Directeur Général des Services à la mairie de Verquin.
- Mme Sandrine CHEVALIER, Directrice du C.C.A.S. de Liévin.

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 25 novembre 2024.

Le Président,

Joël DUQUENOY